

TMJ.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 94-351 du 28 Octobre 1994

portant abrogation du Décret N° 92-14 du 29 Janvier 1992 portant nomination de Responsables dans certains Ministères, uniquement en ce qui concerne Monsieur Félicien Innocent ACCROMBESSI.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 94-134 du 06 Mai 1994 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 92-36 du 17 Février 1992 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
- VU le Décret N° 92-14 du 29 Janvier 1992 portant nomination de Responsables dans certains Ministères ;
- SUR proposition du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 19 Octobre 1994,

DECRETE :

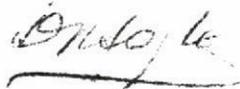
Article 1er.- Sont et demeurent abrogées les dispositions du Décret N° 92-14 du 29 Janvier 1992 portant nomination de Responsables dans certains Ministères, uniquement en ce qui concerne Monsieur Félicien Innocent ACCROMBESSI.

.../...

Article 2.- Le présent Décret sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 28 Octobre 1994

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Nicéphore SOGLO.-

Le Ministre d'Etat à la Présidence de
la République, Chargé de la Coordina-
tion de l'Action Gouvernementale et de
la Défense Nationale,



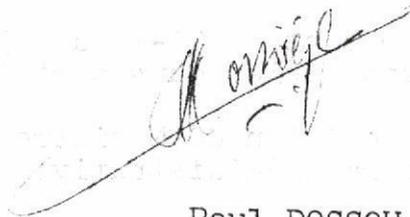
Désiré VIEYRA.-

Le Ministre de la Fonction Publique
et de la Réforme Administrative,



Timothée ADANLIN.-

Le Ministre des Finances,



Paul DOSSOU.-

Ampliatiions : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 MEPR-DN 4 MFPRA 4 MF 4 AUTRES
MINISTERES 16 SGG 4 DB-DCF-DSDV-DTCP-DI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-
DCCT-INSAE 3 BCP-CSA 2 UNB-ENA-FASJEP 3 INTERESSE 1 JO 1.-